Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D38_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 14 avril 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine ESRY, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Thierry FOUVILLE, Dominique GEFFRAULT, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Pascal RIDARD, Anne-Charlotte CHEVRIER.
Absents : Bruno JOSSET, Nathalie TENDIK, Léonie PAUTONNIER, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Christine DY, Christian CHEVILLON, Nelly BRIAND.
Procurations : Bruno JOSSET à Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK à Catherine HESRY, Niels TRUBERT à Guy MONIER, Morgane NADAN à Morgane OLLITRAULT, Christine DY à David PERRIN, Christian CHEVILLON à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nelly BRIAND à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 28
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 8
Procuration : 7
Votants : 27

****

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYRENOR

N°38/26

La commune est membre du Syndicat de Recherche et d'Etudes du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR), établissement intercommunal à vocations multiples et à géométrie variable.

Le Syndicat exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Il organise la coopération du secteur Nord-Ouest de Rennes Métropole et donne un avis sur la localisation des services, activités et équipements structurants et sur toutes études et actions intéressant l'ensemble du territoire.
- Il réalise toutes études concernant l'ensemble du territoire.
- Il confie par convention annuelle à Espace Emploi la mise en œuvre des Points Accueil Emploi dans les communes afin d'accompagner les demandeurs

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D38_26-DE

d'emploi ainsi que les salariés en recherche d'informations en lien avec le réseau d'entreprises locales et en partenariat avec les services publics (France Travail, Rennes Métropole, We Ker…).

- Il favorise la concertation entre les communes d'une part, sur la programmation et le fonctionnement des équipements culturels, entre les associations culturelles d'autre part, afin de faire émerger des initiatives communes.
- Il peut réaliser toutes études pouvant conduire à une extension de ses compétences.

Le Syndicat est en outre habilité à exercer, tant que ces compétences ne sont pas prises en charge à un niveau supérieur, les compétences optionnelles suivantes :

- Action sociale :
  - Il définit et met en œuvre la politique intercommunale de la petite enfance.
  - Il étudie, programme et réalise la promotion, l'animation et la coordination des actions sociales catégorielles et globales, à l'exclusion de celles relevant des compétences propres, dévolues par la loi à l'Etat, au Département et aux Centres Communaux d'Action Sociale.
  - Dans ce cadre défini, il participe aux politiques de mise en place en faveur des publics bénéficiaires.
  - En cas de besoin, il crée et/ou gère les établissements nécessaires à leur mise en œuvre.
- Enseignement culturel : école de musique et de danse Accordances
  - Il met en œuvre des actions en faveur de l'enseignement musical et chorégraphique.
  - Il développe son rôle de partenaire culturel auprès des collectivités de son territoire et propose des actions en relations avec son projet d'établissement.
  - Il engage des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement d'une école de musique et de danse intercommunale.
- Lecture publique : réseau des médiathèques
  - Il met en œuvre des actions en faveur du développement de la lecture publique et de la coopération entre les médiathèques.
  - Il engage des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement d'un service intercommunal de développement de la lecture publique.
- Matériel intercommunal :
  - Il acquiert et/ou gère du matériel pour une utilisation intercommunale.
- Enseignement du second degré :
  - Il conduit des études, gère un patrimoine foncier se rapportant à un complexe scolaire commun.
  - Il peut participer au fonctionnement des activités périscolaires.
- Environnement :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D38_26-DE

  - Il étudie, en relation avec les collectivités ou administrations concernées, toute nouvelle mesure de protection de l'environnement et en suit la mise en œuvre.
  - Il conduit des études.
- Sport, culture et loisir :
  - Il peut conduire des études, crée et/ou gère des équipements collectifs dont l'utilité sociale et économique dépasse le cadre d'une commune.

Gévezé adhère aux 3 premières compétences optionnelles.

L'article 7 des statuts du SYRENOR stipule que chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 3 500 habitants.

La population de Gévezé étant de 6.190 habitants au 1er janvier 2026, le conseil municipal doit donc désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Comme il s'agit de procéder à un vote nominatif, le scrutin ne peut être que secret. Toutefois, depuis la loi du 13 août 2004, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des délégués au Comité Syndical du SYRENOR ;
- désigner en tant que délégués titulaires : Benoît CHAUVIN, Mickaël FORTIER, David PERRIN ;
- désigner en tant délégués suppléants : Bruno JOSSET, Nathalie TENDIK, Thierry FOUVILLE.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN